

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le 09 juin à 19h00 le Conseil Municipal de la commune de Forges-les-Bains, convoqué le 03 avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi : 27 conseillers en exercice, dans la salle Messidor au centre socioculturel, sous la présidence de Madame Séverine MARTIN, Maire.

Madame Séverine MARTIN déclare la séance ouverte à 19h15.

**Présents :** M. CHARDIN, Mme RIGAL, M. PISANO (arrivé à 19h30), Mme DESMEDT, M. GRANGIER, Mme COLLINO, M. BASILE, Mme RIPPE, M. SALANON, Mme FLEUREAU, Mme CORVEST, Mme PETITPAS, M. BONNEHON, Mme ALVES, M. AUDONNEAU, M. SELLIER, Mme LARGEAU, M. DETTMANN, Mme CASTELLO, M. DELPORTE.

**Absents :** M. MYOTTE (pouvoir donné à M. SALANON), M. VERGNIEUX (pouvoir donné à Mme DESMEDT), Mme BENOIT (pouvoir donné à M. CHARDIN), M. RAMOS (pouvoir donné à M. GRANGIER), Mme KOCH (pouvoir donné à Mme CORVEST), Mme FAUCON-BONNET (pouvoir donné à M. AUDONNEAU).

Un point à l'ordre du jour est rajouté : il s'agit de l'adhésion au groupement de commandes ENT (Environnement Numérique de Travail)

Secrétaire de séance : Mme RIGAL.

## 1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2021

➤ Le compte rendu du conseil municipal du 10 avril 2021 est approuvé à l'unanimité par 26 voix pour.

## 2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS

🔗 **Décision 03– 2021** en date du 17 mars 2021 acceptant, en vue d'effectuer la reprise de jointoiment sur l'Eglise Notre Dame de l'Assomption à Forges-les-Bains, la proposition de la Société DESTAS & CREIB – 64 avenue de la Gare – Domaine de l'Epine – 91760 ITTEVILLE pour un montant de 19 425,44 € HT ;

🔗 **Décision 04 – 2021** en date du 25 février 2021 acceptant, en vue de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Forges-les-bains, la proposition d'assistance à Maîtrise d'ouvrage du cabinet Espace Ville SCOP - 84 bis Avenue du Général Leclerc - 78220 Viroflay pour la réalisation de cette procédure et pour un montant de 10 995,00 € HT ;

🔗 **Décision 05 – 2021** en date du 29 avril 2021 acceptant la convention proposée par la SARL Garage SDR – sise ZA de Machery –VAUGRIGNEUSE (91640) d'une durée de 5 ans renouvelable par reconduction expresse pour la même durée, en vue d'exécuter, pour le compte de la Commune de Forges-les-Bains, les opérations d'enlèvement, l'expertise du véhicule ainsi que les 30 jours de gardiennage et de restitution des véhicules, sur la base d'un tarif forfaitaire, à la charge du propriétaire du véhicule, d'un montant de 339,63 € TTC.

Toutefois, dans l'hypothèse ou après 30 jours de garde du véhicule (ou 10 jours dans les cas prévus à l'article L325-7 du code de la route), le propriétaire reste inconnu, introuvable ou insolvable, la commune de Forges-les-Bains s'engage à rembourser au gardien de la fourrière l'ensemble des frais de fourrière qu'il aura exposés ;

🔗 **Décision 06 – 2021** en date du 29 avril 2021 acceptant le nouveau contrat d'une durée de quatre ans relatif à la vérification périodique des installations techniques des bâtiments communaux, des installations sportives et des aires de jeux de la ville de Forges-les-Bains proposé par la Société APAVE – 17 Rue Salneuve – 75854 PARIS Cedex, et qui arrive à échéance le 31 juillet 2021 ;

🔗 **Décision 07 – 2021** en date du 31 mai 2021 acceptant, en vue de répondre à la maîtrise des consommations de fluides sur la Commune de Forges-les-Bains, le contrat de prestation de service et d'accompagnement proposé par l'Agence de Conseil en Innovation pour des Territoires Intelligents (ACITI) d'un montant de 4 000 € HT par an, pour une durée initiale ferme, couvrant l'exercice budgétaire en cours et

l'exercice budgétaire suivant. Au terme de la durée initiale, le contrat sera renouvelé par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an.

Débat :

**Décision 03-2021 :**

Question : Pierre Audonneau : Y a-t-il eu d'autres devis ?

Réponse : Gaëtan Grangier : Oui, plusieurs devis sensiblement pareils.

Question : Benjamin Delporte : La dépense était-elle prévue ou est-ce une dépense supplémentaire ?

Réponse : Séverine Martin : Il s'agit d'une avarie, ce n'était pas prévu.

**Décision 04-2021 :**

Question : Benjamin Delporte : Lors du conseil de décembre, la décision n°17-2020 acceptait la convention proposée par le centre de gestion CIG pour une mission de conseil en urbanisme, la décision 04 était-elle en doublon et si non, quelle est la différence ?

Réponse : Séverine Martin : Il ne s'agit pas de la même mission. Le CIG instruit les dossiers de DP de CU mais pas du tout pour modifier le PLU. Nous rentrons dans un autre domaine technique. Il s'agit d'une autre compétence du cabinet qui va accompagner sur la décision de modification.

Rémi Pisano : Le CIG était juste un renfort pour la personne chargée de l'urbanisme. Le CIG n'est présent qu'une demi-journée par semaine.

**Décision 05-2021 :**

Question : Benjamin Delporte : Dans quelle condition est-on appelé à enlever les véhicules sur la commune ?

Réponse : Séverine Martin : Par exemple, les jours de marchés il y a des interdictions de stationnement, si les commerçants ne peuvent pas s'installer la gendarmerie et la fourrière sont prévenues. Cette procédure existait déjà avant, elle est juste renouvelée.

**Décision 06 – 2021 :**

Question : Pierre Audonneau : Avons-nous le montant ?

Réponse : Christian Chardin : Concernant l'APAVE :

Pour la vérification des installations électriques : 1200 €

Pour la vérification des installations gaz : 900 €

Pour la vérification des aires de jeux : 360 €

Pour la vérification des dispositifs anti-chute et des engins de levage : 480 €

Pour la vérification des installations sportives : 305 €

**Décision 07-2021 :**

Question : Benjamin Delporte : L'ALEC nous accompagne sur le diagnostic des fluides et consommation des bâtiments de la commune, que va faire l'ACITI ? Quelle est la différence ?

Réponse : Séverine Martin : ACITI va se servir du diagnostic de l'ALEC pour poser des capteurs, ACITI viendra expliquer sa prestation à tous, et nous tient informés en temps réel des fuites, des mesures de CO2 ...

L'ALEC dresse un diagnostic et l'ACITI mène l'action.

### 3. CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL

Rapporteur : Madame MARTIN.

Suite au départ de l'agent en charge des dossiers d'urbanisme, une procédure de recrutement à un poste de responsable du service urbanisme a été menée.

Pour pouvoir accueillir le candidat retenu, il est nécessaire de créer un poste de rédacteur à temps complet.

Débat :

Question : Sandra Castello : D'après le tableau des effectifs, 2 personnes sont en poste (rédacteur et le rédacteur principal), lequel des 2 postes est à remplacer ?

Réponse : Séverine Martin : Le poste de rédacteur.

Vote :

➤ Le conseil à l'unanimité par 27 voix pour, approuve la création d'un poste de rédacteur territorial.

#### 4. REVERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE à ETOSHA

Rapporteur : Monsieur CHARDIN.

Le conseil départemental s'était engagé à verser 1000 € à l'association ETOSHA.

En 2020, il avait été convenu que cette somme serait versée sur les comptes de la commune, puis reversée à l'association ETOSHA pour financer un projet intitulé : histoires de terre et de famille.

Il s'agit d'une exposition photographique sur les exploitations agricoles du territoire.

Pour reverser cette somme un mandat sera établi au compte : 6745- Subventions aux personnes de droit privé.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement de 1000 € pour leur permettre de réaliser leur projet.

Débat :

Question : Sandra Castello : Les 1000€ du département sont-ils en plus du budget subvention de la commune ?

Réponse : Christian Chardin : La commune agit comme une boîte aux lettres du département, la somme sera reversée mais pas dans le cadre des subventions. Nous ne la débloquons que maintenant car les conditions sanitaires ont fait que l'exposition qui devait avoir lieu plus tôt n'a pas pu être proposée au public.

Vote :

➤ *Le conseil à l'unanimité par 27 voix pour, approuve le reversement de la subvention départementale à ETOSHA.*

#### 5. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PARTENARIAT

Rapporteur : Monsieur GRANGIER.

Il est proposé à la municipalité d'annuler la délibération du 10 avril 2021 et de solliciter le Conseil départemental dans le cadre du projet de partenariat pour financer les différents travaux qui suivent :

- |  |         |      |
|--|---------|------|
| 1) Programme de rénovation énergétique de l'éclairage public par le remplacement des luminaires par des lampes à LED : | 107 424 | € HT |
| 2) Travaux d'aménagement et de sécurisation des accès aux écoles. :  | 120 733 | € HT |
| 3) Travaux de réfection de la voirie hameau de Bois d'Ardeau :   | 42 780  | € HT |
| 4) Travaux de réfection de la voirie hameau de Chardonnet :  | 132 666 | € HT |

Montant total : 403 603 € HT

Sur ce montant de travaux, la Commune peut espérer obtenir, au mieux, 294 130 € au titre du contrat de partenariat.

Débat :

Question : Benjamin Delporte : Que comprend la hausse du budget pour Chardonnet au détriment des autres projets ?

Réponse : Gaëtan Grangier : Dans le remaniement qui a été opéré figuraient des travaux de réaménagement sur la rue de la Biche-Frette non programmés à l'origine. Pour le Chardonnet, mise en place de bordure en complément pour gérer les flux d'eau, et réfection de la rue saint Jean.

Question : Jorg Dettmann : En quoi consistent les travaux sur la voirie à Bois d'Ardeau ?

Réponse : Gaëtan Grangier : Relèvement de la voirie afin d'éviter l'eau qui stagne ; par ailleurs, le chemin du poulailler responsable de dépôts d'alluvions est un chemin privé.

Vote :

➤ *Le conseil à l'unanimité par 27 voix valide cette proposition.*

## 6. REVALORISATION DES FRAIS D'ÉCOLAGE

Rapporteur : Madame MARTIN.

Les frais d'écolage sont réclamés à une commune tierce lorsque Forges accueille à l'école un enfant résidant sur le territoire de cette commune. Ces frais ont été fixés en octobre 2014 à 780 €.

Il est proposé de revaloriser ces frais de 15 % ce qui donne un nouveau montant de 897 €.

Débat :

Question : Pierre Audonneau : Quels sont les frais d'écolage des autres communes ?

Réponse : Sabelyne Desmedt : Limours 911 euros, Breuillet 580 euros, Dourdan 815 euros. Les frais d'écolage n'ont pas été revus depuis 2014. Nous avons deux enfants de Forges scolarisés à Limours et deux enfants de Limours scolarisés à Forges. Nous avons un enfant à Breuillet et un à Dourdan.

Vote :

➤ *Le conseil à l'unanimité par 27 voix pour, approuve la revalorisations des frais d'écolage.*

## 7. APPROUVER LA CHARTE D'ENGAGEMENT POUR LE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE (CEP) AVEC L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OUEST ESSONNE ET LA COMMUNE DE FORGES-LES-BAINS

Rapporteur : Monsieur VERGNIEUX.

La convention d'objectifs et de moyens entre l'ALEC et la CCPL, qui détaille l'ensemble des services de l'ALEC pour le territoire du pays de Limours a été signée en début d'année, pour la période 2021-2023.

La charte CEP se focalise seulement sur la mission d'accompagnement des collectivités et détaille un peu plus précisément le cadre de cet accompagnement en définissant les engagements de l'ALEC et de la commune. La cotisation aux services de l'ALEC ne fait pas partie de cette charte, qui n'est proposée qu'aux communes déjà adhérentes à l'ALEC (ce qui est le cas de toutes les communes de la CCPL). Cette charte CEP est une annexe de la convention avec la CCPL.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la charte CEP et d'autoriser le maire ou son représentant à la signer.

Débat :

Question : Benjamin Delporte : Une contrepartie financière sera-t-elle demandée ultérieurement ? Par exemple quand la personne ressource énergie interviendra ?

Réponse : Séverine Martin : Non, c'est pris en charge par la CCPL qui adhère, l'accompagnement par la municipalité se fait au niveau des agents et élus.

Gaëtan Grangier : Nous nous engageons à leur remettre les relevés de fluides énergétiques par l'intermédiaire d'un agent communal et d'un agent qui accompagnera sur le volet technique. L' élu de référence, Monsieur Philippe Vergnieux représentera la commune

Vote :

➤ *Le conseil à l'unanimité par 27 voix pour, approuve la charte d'engagement pour le conseil en énergie partagé CEP avec l'agence locale de l'énergie et du climat Ouest Essonne.*

## 8. AUTORISATION OCCASIONNELLE D'UN DEBIT DE BOISSONS GRATUIT PAR LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur PISANO.

La décision permettant à la Commune d'autoriser, de manière occasionnelle, un débit de boissons doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'autorisation d'un débit de boissons (catégorie 3) pour les événements organisés par la Mairie sur des lieux publics : place, parc et salle.

Débat :

Question : Sandra Castello : Une demande de licence de débit de boissons devra être demandée à chaque animation ?

Réponse : Rémi Pisano : Non, justement, ce ne sera pas à voter à chaque fois

Question : Pierre Audonneau : Est-ce qu'il y aura vote des tarifs à chaque fois ?

Réponse : Rémi Pisano : A partir du moment où c'est gratuit, non.

Question : Sandra Castello : Quel contrôle ou prévention a la commune sur la distribution d'alcool ?

Réponse : Rémi Pisano : A nous de gérer, le contrôle est effectué par les élus ou bénévoles.

Séverine Martin : en offrant la boisson nous devons être capable de contrôler, ce n'est pas à volonté et en libre-service.

Rémi Pisano : L'objectif est de créer du lien, ce ne sera pas tout le temps.

Vote :

➤ *Le conseil, par 25 voix pour, 2 abstentions (Sandra Castello et Benjamin Delporte) autorise occasionnellement un débit de boissons gratuit par la commune.*

## ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ENT (ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL)

Rapporteur : Madame DESMEDT.

Un développement accru du numérique éducatif

Au regard de la récente crise sanitaire et du développement des usages numériques au sein de l'éducation, le numérique a démontré son utilité et a permis pour les enseignants, les élèves et l'ensemble des parties prenantes de la communauté éducative de bénéficier d'une continuité pédagogique. Il est ainsi important pour les établissements d'exploiter les potentialités du numérique et développer les outils numériques nécessaires.

Un Environnement Numérique de Travail (ENT) pour accompagner les membres de la communauté éducative

Le développement du numérique au sein des établissements se matérialise principalement par la mise en œuvre d'un Environnement Numérique de Travail (ENT).

Un ENT désigne :

- Un ensemble intégré de services numériques mis à disposition de la communauté éducative d'une ou plusieurs écoles ou d'un ou plusieurs établissements scolaires dans un cadre de confiance ;
- Un point d'entrée unifié permettant aux utilisateurs d'accéder, selon leur profil et leur niveau d'habilitation, à ses services et contenus numériques ;
- Un lieu d'échange et de collaboration entre ses usagers, et avec d'autres communautés en relation avec l'école ou l'établissement.

Il représente ainsi une interface sécurisée et partagée entre les membres de la communauté éducative (directeurs, personnels administratif, enseignants, élèves, parents d'élèves, etc.). Pour chacun de ses membres, l'ENT constitue un apport certain.

Une démarche ouverte, déjà engagée par le Département de l'Essonne

Le Conseil départemental de l'Essonne s'est engagé dans la numérisation de ses établissements et a déployé un ENT pour ses collèges. L'ENT déployé en open source tient lieu de réseau social éducatif et regroupe de nombreux outils et fonctionnalités avancées.

Déjà opérationnel dans les cent collèges publics de l'Essonne depuis plusieurs années, il est un portail offrant un bouquet de ressources et de services éducatifs, mobilisables par les enseignants, les élèves, les directeurs ou les familles. Il constitue également un lien entre la collectivité et les familles, en facilitant l'accès à certains services, comme par exemple la restauration scolaire.

Il fait état d'un succès certain et compte 185 000 comptes créés.

Un groupement de commandes pour assurer la continuité pédagogique pour les élèves du territoire : Désireux d'étendre la démarche à l'ensemble des établissements du territoire et mutualiser les services numériques éducatifs sur le territoire, le Conseil départemental de l'Essonne propose de créer un ENT commun. Une telle initiative permettra ainsi d'assurer une continuité entre l'école, le collège et le lycée. Pour cela, le Conseil départemental de l'Essonne prévoit le lancement d'un marché commun avec les communes essonniennes. Le marché comprendra :

- L'exploitation, la maintenance, l'hébergement de la solution ENT existante et sa mise à disposition aux écoles essonniennes ;
- L'évolution progressive de nouveaux services ou fonctionnalités au fil du temps ;

- L'accompagnement et la formation des personnels ressources, l'accompagnement des écoles et la communication autour du projet.

Pour être partie de cette démarche, il est ainsi proposé aux communes d'adhérer à une convention de groupement de commandes afin de préfigurer le lancement dudit marché et leur permettre à terme de bénéficier d'un ENT commun.

Dans le cadre du groupement de commandes, le Département de l'Essonne sera le coordinateur du groupement, étant déjà engagé dans l'outil open source proposé par Open digital Education, la solution proposée pour ce groupement sera donc « ONE ».

Dans la continuité de l'ENT des collèges, le Département de l'Essonne préconise, en accord avec les orientations ministérielles, le déploiement de l'ENT « ONE » pour les écoles du premier degré de la solution libre « Open ENT NG ».

La continuité éducative de la primaire au lycée

Avec ONE pour le 1<sup>er</sup> degré et NEO pour le 2<sup>nd</sup> degré (collèges de l'Essonne et lycées d'Ile de France), c'est un seul et même ENT qui offrira ses services tout au long de la scolarité :

- Permanence du compte
- Conservation des données et documents
- Travail collaboratif inter niveau
- Des services et ressources adaptés
- Pas de rupture de service
- Évolution fonctionnelle permanente

L'offre classique de référence est d'un coût de 5 euros HT par élève sur une durée de 3 ans incluant l'hébergement et l'assistance.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver les conditions exposées dans la convention de groupement de commandes proposée par le Département de l'Essonne afin de bénéficier d'un ENT commun sur le territoire pour ses écoles, et d'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches et signatures nécessaires à l'adhésion de la commune au groupement de commandes nécessaires à la mise en œuvre d'un Environnement Numérique de Travail dans les meilleurs délais.

Débat :

Question : Sandra Castello : C'est une convention pour acheter quoi ?

Réponse : Sabelyne Desmedt / Valérie Rigal : cela facilite la communication entre professeurs, collègues, élèves et parents d'élèves.

Question : Sandra Castello : Quel est le coût annuel de ce groupement ? Et pour combien de temps ?

Réponse : Sabelyne Desmedt : L'offre classique de référence est d'un coût de 5 euros HT par élève sur une durée de 3 ans.

Question : Yannick Sellier : Est-ce que tout ce qui est protection des données a été vérifié ? Dans le même document, il est mentionné open source.

Réponse : Séverine Martin : Oui, cela est précisé dans le corps du texte par la loi RGPD. Cela existe déjà au collège, cela prépare le passage des enfants de l'école élémentaire au collège.

Question : Pierre Audonneau : Où en est la fibre ?

Réponse : Séverine Martin : Il faut consulter le site d'Essonne Numérique.

Irène Corvest : aux dernières nouvelles, il faut attendre jusqu'au T4 2021 (dernier trimestre).

Vote :

➤ *Le conseil à l'unanimité par 27 voix pour, approuve l'adhésion au groupement de commandes ENT (Environnement Numérique de Travail)*

## 9. QUESTIONS DIVERSES

Question : Pierre Audonneau : Où en est-on du SIAL ?

Alors que le président est un Forgeois, il a été désavoué deux fois.

Réponse : Séverine Martin : Merci de nous apporter des nouvelles, nous étions dans le public et nous n'en savons pas plus. Le préfet va intervenir mais je n'ai pas plus d'information. Le SIAL n'est pas déficitaire. Un budget excédentaire semble difficile à mettre sous tutelle.

Question : Pierre Audonneau : Le préfet regarde les travaux urgents, il ne cherche pas à emprunter ou étaler, il peut augmenter les impôts.

Réponse : Séverine Martin : La station d'épuration fonctionne depuis plusieurs années à 50 % en excès, donc avec une usure prématurée des membranes. Nous évoquons le fait que les membranes doivent être changées mais ce n'est pas fait. Il est vrai que le préfet aurait raison de changer pour la sécurité des 4 communes. Le budget serait à refaire avec la Chambre régionale des comptes afin de repartir de zéro.  
Irène Corvest : Un audit financier serait utile.

Question : Sandra Castello : Quand seront disponibles les comptes rendus des réunions de quartier ?

Réponse : Patricia Fleureau : Pas pour le moment, nous avons réfléchi avec François Basile, nous avons des travaux qui ont été faits, d'autres qui sont en cours. Nous attendons pour faire le résumé et le bilan de chaque réunion de quartier pour donner toutes les dates précises de travaux. Il y a un suivi du planning des travaux avec le responsable des Services techniques Denis Bermudez. Autrement, cela reviendra à chaque fois.

Question : Sandra Castello : L'animation prévue pour l'école élémentaire en juin est-elle maintenue ?

Réponse : Sabelyne Desmedt : Pour nous, elle était maintenue mais les enseignantes l'ont trouvée chère, donc pas de proposition possible aux parents. La sortie a donc été annulée.

Question : Sandra Castello : La création du site internet est en cours, quand sera-t-il prêt ? Quelle enveloppe budgétaire est prévue pour sa réalisation ?

Réponse : Irène Corvest : Le cahier des charges a été fait et envoyé à 7 prestataires, 3 n'ont pas souhaité répondre. La semaine dernière on a fait une étude sur les retours, nous allons présenter le résultat de notre travail en bureau municipal pour choisir le prestataire. Il est prévu de faire la communication et d'envoyer un questionnaire via le Petit Forgeois et l'application Illiwap pour avoir le retour des Forgeois sur ce qu'ils souhaitent voir sur le site et leurs priorités. Nous prendrons en compte tous ces éléments pour faire la réalisation. Aujourd'hui les dates annoncées par les quatre prestataires qui ont répondu tournent autour du mois de novembre. L'enveloppe budgétaire prévue est de 13 000 €, les prix des prestataires varient entre 11 000 euros et 24 000 euros. La prestation inclut l'hébergement.

Question : Benjamin Delporte : Un habitant a remonté l'information de poissons morts dans le bassin des thermes, est-ce un cas isolé ou est-ce récurrent ?


Réponse : Séverine Martin : Il s'agit d'un coup de chaleur qui provoque par le biais des feuilles, un gaz dans l'eau qui tue les poissons. C'est quelque chose de récurrent dès qu'on a un pic de chaleur.

Question : Benjamin Delporte : Ainsi, la nécessité du curage va devenir de plus en plus urgente

Réponse : Séverine Martin : Exact

↳ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Séverine MARTIN